



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-009 - PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI POUR UNE DUREE D'UN AN

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES, Mme Marine VULPIAN.

Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

La commune met en œuvre depuis plusieurs années un projet éducatif territorial (ci-après « PEdT »). Ce projet, d'une durée de trois ans, repose sur une réflexion globale autour des actions liées à l'enfance, la jeunesse et l'éducation sur le territoire communal.

Il formalise un projet de cohérence éducative avec les partenaires de la Commune : Education Nationale (DASEN), Préfecture (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)) et Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Il fixe pour ce faire des objectifs communs à tous les acteurs éducatifs du territoire et définit leur mise en œuvre. Il permet à la collectivité d'ajuster son organisation des temps périscolaires, et d'obtenir le financement d'une bonification de prestation de service ordinaire dans le cadre du « plan mercredi ». Il peut être un prérequis exigé pour certains appels à projets.

Le projet pour 2023-2026 intitulé « Bien grandir à l'Isle » a pour objectif principal l'épanouissement et la réussite éducative pour tous. Cet objectif se décline en quatre objectifs opérationnels :

- Offrir les conditions optimales d'apprentissage à l'école et autour,
- Favoriser la mixité sociale, l'inclusion et l'accès aux loisirs pour tous,
- Améliorer la cohérence éducative sur le territoire,
- œuvrer pour promouvoir les valeurs d'éducation populaire.

Par délibération n°23-069 du 4 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la mise en place d'un PEdT et d'un « plan mercredi » pour les trois années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

L'article 12 de cette convention permet la reconduction tacite de cette dernière pour une durée d'un à trois ans.

Afin de préparer le renouvellement de cette convention et de garantir la continuité du service, il est proposé de prolonger la durée de la convention relative au PEdT et au « plan mercredi » pendant l'année scolaire 2026-2027.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la délibération n°23-069 du conseil municipal du 4 juillet 2023 de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, approuvant la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi pour les trois années scolaires : 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;

Vu l'avis de la commission enfance - éducation - sports - jeunesse - du 26 janvier 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant le souhait de la commune de poursuivre la démarche engagée avec l'Education Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que le PEdT est un outil partenarial stratégique permettant de définir des objectifs communs à tous les acteurs éducatifs du territoire,

Article 1 : D'approuver la prolongation du PEdT 2023-2026 et du plan mercredi pour un an pendant l'année scolaire 2026-2027 ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la demande d'activation de la tacite reconduction de la convention relative à la mise en place d'un PEdT et d'un « Plan mercredi » sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue pour l'année scolaire 2026-2027, annexée à la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 04 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.